

Montréal

Comité de résolution de conflits de compétence

99-07-16

Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation.

Objet : Comité de résolution de conflits de compétence
Litige : Assignment de travaux
Contrat C3181(art. 29, 30, 31, 32 et 36)
Notre dossier : 9225-00-12

Requérante :

Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des Etats-Unis et du Canada, Local 825
M. Raymond Lévesque, gérant d'affaires
M. Michel Grenier, représentant international

Intimée :

Mécaniciens industriels, Local 2182
M. René Mathieu, gérant d'affaires
M. Alain Plante, agent d'affaires

RA

Partie intéressée :

National State Inc.
M. Yvon St-Arnaud
M. Paul-Émile Thibodault

RA
RA

Membres du comité

M. Jean-Guy Lalonde
Président du comité

M. Carol Boucher
Membre syndical

M. Hugues Thériault
Membre patronal

Nomination du comité :

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.01 paragraphe 2 de la convention collective du secteur industriel, les membres du comité de résolution de conflits de compétence (ci-après « le comité ») ont été nommés pour disposer du litige entre les métiers de tuyauteur et de mécanicien de chantier sur les équipements du contrat C3181 (art. 29, 30, 21, 32 et 36), chantier Magnola. Les nominations ont eu lieu le 9 juillet 1999.

Visite de chantier :

Tel qu'entendu entre les parties, le comité s'est rendu au chantier le 15 juillet 1999.

Étaient présents à cette rencontre outre les membres du comité :

MM. Michel Grenier, représentant international des tuyauteurs
Raymond Lévesque, gérant d'affaire, Local 825
René Mathieu, gérant d'affaires, Local 2182
Alain Plante, agent d'affaires, Local 2182
Gaétan Potvin, chargé de projet, R. Blais et Fils inc.
Roger Groleau, directeur de projet, R. Blais et Fils inc.
Yvan St-Arnaud, directeur de projet, National State Inc.
Paul-Émile Thibault, chargé de projet, National State Inc.
Pierre Riverin, S.N.C. Lavalin (observateur)
Richard Corriveau, S.N.C. Lavalin (observateur)

Visite de chantier :

Tel que convenu entre les parties, les membres du comité de résolution de conflits de compétence ont procédé antérieurement dans un dossier similaire impliquant les mêmes requérants, intimés et la firme R. Blais et fils inc. Le dossier 9225-00-13 ayant fait l'objet d'une décision rendue le 16 juillet 1999 s'applique au dossier 9225-00-12 pour le litige concernant le système de tuyauterie (décision ci-jointe).

Nous poursuivons l'audition concernant le second litige inscrit par le local 825 des tuyauteurs concernant l'assignation aux mécaniciens de chantier l'installation des skids.

L'ARGUMENTATION DES PARTIES

Argumentation de la partie requérante :

M. Raymond Lévesque du local 825 soutient que le skid contient des équipements relevant du métier de tuyauteur et du mécanicien de chantier.

Les équipements arrivent montés, il faut les manutentionner et les placer aux endroits déterminés.

MM. Grenier et Lévesque soutiennent que lorsque l'installation ne nécessite pas d'ajustement, l'assignation revient au tuyauteur.

Argumentation de la partie intimée :

M. René Mathieu du local 2182 fait allusion à certaines ententes mais ne dépose aucune preuve à cet effet.

MM. Mathieu et Plante font état des coutumes versus mécanicien de chantier et tuyauteur. Les pompes étant considérées de la machinerie, des pièces mécaniques, ils en revendiquent l'installation exclusive.

Partie intéressée : L'employeur a effectué son mark-up en accordant la juridiction au deux métiers concernés.

LE COMITÉ DÉLIBÈRE

Le comité a tenté de rapprocher les parties afin de solutionner le conflit, la médiation s'est avérée impossible.

La décision :

Le comité, de façon unanime, accorde la manutention et l'installation du skid (plate-forme) sur lequel sont installés divers équipements du système de tuyauterie au métier de tuyauteur.

L'ajustement final de ces équipements, s'il y a lieu, relève du métier de mécanicien de chantier.

Signé à Montréal,

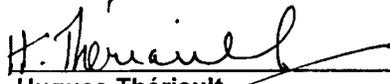
Le 16 juillet 1999



Jean-Guy Lalonde
Président



Carol Boucher
Membre syndical



Hugues Thériault
Membre patronal